

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 13 octobre 2008

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 39 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH - Chistian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Vincent BURRONI - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Vincent COULOMB - Eric DIARD - André ESSAYAN - François FRANCESCHI - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Jean-Pierre GIORGI - Francis GIRAUD - Michel ILLAC - Eric LE DISSES - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - Patrick MENNUCCI - André MOLINO - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Roland POVINELLI - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Philippe SAN MARCO - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Roland GIBERTI - Danielle MILON - Jean-Louis TIXIER - Jean VIARD.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

POR 001-671/08/BC

**■ Entretien et réparation du navire de la Communauté urbaine Marseille Provence
Métropole "l'écUM" - Approbation du marché
DIPORAG 08/1707/BC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Par délibération POR 865/07/BC du 08 octobre 2007, le Bureau de la Communauté urbaine a autorisé le lancement d'un avis appel public à concurrence, relatif au lancement d'un marché à bons de commande pour la maintenance et à la réparation de l'écUM, sur la base d'un dossier de consultation des entreprises.

L'appel d'offres a fait l'objet d'un avis d'appel public à concurrence n° 2008-022

La Commission d'appel d'offres au cours de sa séance du 9 juillet 2008 a retenu l'offre de l'entreprise « Compagnie Maritime Hydraulique ».

Le montant indiqué dans le détail quantitatif estimatif remis par l'entreprise « Compagnie Maritime Hydraulique » est de 137 782,84 € HT.

Il s'agit d'un marché à bons de commande sans minimum ni maximum, selon les dispositions de l'article 77.1 du Code des Marchés Publics ;

La durée du marché est de un an renouvelable 3 fois par reconduction selon les dispositions des articles 16 et 77 II du Code des Marchés Publics.

Il est donc proposé au Bureau d'approuver le marché et d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant à le signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code des Marchés Publics
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004-314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil de la communauté au Président et au Bureau ;
- La délibération POR 865/07BC portant approbation du Dossier de Consultation des Entreprises
- La décision de la Commission d'Appel d'Offres

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient d'approuver le marché relatif à l'entretien et la réparation du navire de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole "l'écUM", et d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté urbaine à la signer.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé le marché relatif à l'entretien et la réparation de l'écUM, nécessaire au fonctionnement des services de la Communauté urbaine, attribué à la « Compagnie Maritime Hydraulique »

Le marché est conclu pour une durée de un an renouvelable trois fois un an par reconduction

Le marché est conclu sans montant minimum ni montant maximum.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté ou son représentant urbain est autorisé à signer le marché ainsi que tout document nécessaire à son exécution

Article 3 :

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole – nature : 61558 fonction : 812 sous politique : B 210

Le Président Délégué de la Commission
Ports de plaisance – Ports de commerce
Aéroport
Et Vice-Président aux Ports

Certifié conforme
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Claude PICCIRILLO

Eugène CASELLI